

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AEC 001-359/11/BC**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché 05/0073MA, concernant les études nécessaires à la réalisation du PLU d'Allauch.  
DUFHAG 11/6407/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de ses prérogatives en matière d'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire communautaire a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch par délibération en date du 25 juin 2004.

Suite à un appel d'offres, la prestation d'études générales nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch a été confiée au groupement B&R Ingénierie / SOREPA, pour un prix global et forfaitaire s'élevant à 51 300 euros H.T (61 354,80 euros T.T.C). Les pièces afférentes à ce marché n°05/0073MA, ont été notifiées au titulaire le 2 Mai 2005.

Signé le 8 Juillet 2011  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011

Un premier avenant a été passé à ce marché pour préciser les modalités de révision des prix (sans modification du coût initial).

Un deuxième avenant a été passé pour une mission d'études complémentaires relatives à l'évaluation des incidences du futur PLU sur l'environnement. Le coût du complément s'élevait à 7 824 euros H.T (9 357,50 euros T.T.C).

Aujourd'hui le groupement B&R Ingénierie / SOREPA met en évidence un décalage entre les prestations prévus dans le marché et le travail qu'ils ont mené pour réaliser l'élaboration du PLU d'Allauch.

Le groupement développe sa demande selon 2 arguments spécifiques :

- L'évolution du contexte général qui influe sur la procédure. Cette évolution a d'une part entraîné des travaux supplémentaires clairement identifiés qui ont fait l'objet d'avenant (évaluation environnementale d'Allauch). D'autre part, cette évolution influe sur l'élaboration générale de tous les documents (évolution législative et réglementaire).
- L'évolution du projet à la demande du maître d'ouvrage (CUMPM et Commune d'Allauch).

Evolution du contexte général :

Le groupement considère que les éléments à intégrer dans le dossier afin de répondre aux exigences des services de l'Etat, notamment, est dû pour une grande partie au fait que le contexte a évolué.

Le cahier des charges pour l'élaboration d'un PLU 2005 est foncièrement différent d'un cahier des charges pour l'élaboration d'un PLU en 2010 du fait de la prise en compte de changements législatifs lourds :

- Loi DALO (2007) : loi qui entraîne des contraintes plus fortes aux communes en termes de production de logements sociaux et donc une exigence des services de l'Etat accrue en ce qui concerne les outils déployés en faveur de la mixité sociale.
- Grenelle de l'environnement (2009) : ensemble de lois, projets de loi et circulaires qui entraîne une exigence beaucoup plus forte en ce qui concerne les Evaluations Environnementales des PLU.

Pour le groupement, ces problématiques ont montré leurs conséquences sur les procédures d'élaboration de PLU au fur et à mesure de celles-ci. Les exigences des services de l'Etat ont, ainsi, fortement évolué, modifiant globalement les approches des divers documents, le travail nécessaire à fournir en termes de justification des choix du PLU ou de mise en œuvre des outils réglementaires.

Evolution du projet Communal :

La deuxième raison pour laquelle le groupement indique que la prestation à fournir est en décalage avec le forfait présenté en début de mission est due à la révision à de nombreuses reprises des documents pour des raisons de politiques urbaines.

Pour le PLU d'Allauch (PADD et phase réglementaire), le titulaire du marché a constaté que les changements d'orientations politiques ont entraîné des travaux supplémentaires conséquents.

Le PADD a été élaboré mi-2006 (réunion publique en octobre 2006). Néanmoins, suite au début des travaux sur la phase réglementaire, la commune a souhaité revenir sur des points clés du PADD, comme la capacité à accueillir la croissance démographique. Il a donc été nécessaires (2007) de réaliser des

travaux supplémentaires (simulations fines d'évolutions des quartiers). Ces travaux ont donc entraîné la remise en forme d'un nouveau PADD (réunion publique en octobre 2008).

Les travaux sur le zonage et le règlement avaient été logiquement engagés et ont dû être fortement repris. Depuis, et jusqu'à l'arrêt du projet (juin 2009), les éléments de zonage ont subi de nombreuses modifications.

Le groupement constate, hors de leur responsabilité, une différence manifeste entre le budget prévisionnel fixé pour l'exécution de cette prestation et son coût réel, et demande un ré-équilibre financier.

Initialement, le mémoire présenté par le titulaire s'élevait à 22 300 euros HT. Après négociation, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement B&R Ingénierie / SOREPA se sont mis d'accord sur le versement d'une indemnité de 12 945 euros H.T.

En conséquence il est proposé de procéder à l'établissement d'un protocole transactionnel.

Ce protocole, soumis à l'approbation du Bureau de la Communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La réclamation présentée par le groupement B&R Ingénierie/SOREPA titulaire du marché n° 05/0073MA

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de recourir à la procédure de transaction pour formaliser l'accord conclu avec le groupement d'entreprises B&R Ingénierie/SOREPA.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec le groupement d'entreprises, titulaire du marché 05/0073 MA.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement d'entreprises, titulaire du marché 05/0073 MA.

**Article 3 :**

Le montant des sommes dues par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est de 12 945 euros H.T. Soit un montant total de 15 482,22 euros TTC.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, opération n° 2004/00068, sous politique C120, nature 202, Fonction 824.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à  
L'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI